

Plan d'Occupation des Sols - Secteurs Centre, Sud et Est - Mise en révision

M. LE MAIRE, Rapporteur : La formalisation du projet urbain de Besançon, exposé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 1999, a démontré la nécessité de placer la réflexion relative aux mutations sectorielles et au devenir de la Ville dans le cadre d'une approche globale de la problématique urbaine.

Traducteur du projet urbain, le Plan d'Occupation des Sols doit s'inscrire dans cette démarche globale et satisfaire une nécessaire cohérence entre ses différents secteurs.

Or, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols -secteurs Centre, Sud et Est- en cours a été prescrite par une délibération du Conseil Municipal du 14 février 1994 dont les éléments de motivation ne sont désormais plus tout à fait adaptés au contexte actuel. La création, par arrêté en date du 1^{er} décembre 1994, du secteur sauvegardé qui recouvre le centre ancien de la Ville et concerne par conséquent l'essentiel du secteur centre a notamment contribué à modifier de façon substantielle les enjeux de la révision.

C'est pourquoi, pour plus de clarté, il apparaît opportun de prescrire une nouvelle révision du POS -secteurs Centre, Sud et Est- qui permette d'adapter le contenu de la délibération au contexte actuel et de satisfaire aux objectifs suivants :

- fusionner les secteurs Sud et Est du POS en un unique secteur Sud en tenant compte du périmètre du secteur sauvegardé créé,

- ouvrir à une urbanisation mesurée certains secteurs actuellement classés en zone naturelle,
- prendre en compte la vocation de ceinture verte de la zone ainsi que la préservation du paysage,
- intégrer la mise en valeur des berges du Doubs dans les projets d'aménagement,
- intégrer la reconversion du site des Prés de Vaux,
- harmoniser les règlements des différents secteurs du Plan d'Occupation des Sols.

L'Etat sera associé à la révision des secteurs Centre, Sud et Est du POS de la Ville. La présente délibération sera transmise au Préfet avec qui seront définies les modalités d'association des services de l'Etat désignés par lui (art. R.123-4 du Code de l'Urbanisme) et dont le porter à connaissance sera transmis dans un délai de trois mois (art. R. 123-5).

La Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture pourront être associés à cette révision, s'ils en font la demande après consultation, conformément à l'art. R 123-6 du Code de l'Urbanisme. Il leur appartiendra, dans un délai de deux mois après transmission de la présente délibération, de faire connaître leur décision d'être ou non associé au groupe de travail ainsi que de faire désigner par leur assemblée délibérante les deux membres qui les représenteront dans les réunions de travail.

La présente délibération sera également notifiée aux maires des communes limitrophes ainsi qu'aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, conformément à l'art. R 123-6 du Code de l'Urbanisme. Ils pourront, à leur demande, dans un délai de deux mois après transmission de la présente délibération, être consultés et émettre un avis sur le projet de révision du POS lorsqu'il sera arrêté.

Les études relatives à la révision des secteurs Centre, Sud et Est de la Ville seront confiées au service municipal d'Urbanisme, Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand.

L'Etat sera sollicité, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du POS.

Les objectifs et les modalités de la concertation du public qui sera engagée conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme seront définis dans une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la mise en oeuvre de la révision des secteurs Centre, Sud et Est du POS au regard de ces nouveaux enjeux,

- approuver les modalités d'association avec les Personnes Publiques Associées autres que l'Etat,

- autoriser la réalisation des études complémentaires nécessaires à la révision des secteurs Centre, Sud et Est du POS,

- solliciter les subventions pour les études dans le cadre de l'avenir du territoire entre Saône et Rhin (Europe, Etat, Région, Département).

Conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, aux lieux habituels, pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

«M. ANTONY : Monsieur le Maire, c'est plutôt une reformulation de la délibération de 1994 compte tenu précisément du projet urbain qu'on a présenté ici au mois de janvier dernier avec ses nouvelles orientations et compte tenu, vous venez de le dire, du secteur sauvegardé créé quelque dix mois après la délibération de février 1994. On a estimé nécessaire cette reformulation avec les nouveaux objectifs pour se mettre à l'abri de tout recours éventuel mais ça ne retarde pas la révision qui devrait aboutir après trois passages devant ce Conseil Municipal vers le mois de juin de l'année 2000, c'est notre objectif.

M. BONNET : Monsieur le Maire, j'ai quand même été étonné de voir que cette révision de 1994 s'était avérée caduque quelques mois après par l'instauration du secteur sauvegardé -ne savait-on pas au moment d'envisager cette révision qu'on allait s'intéresser un peu plus au secteur sauvegardé- puis qu'après on met plusieurs années avant de revenir sur cette révision. Ceci dit, vous êtes très précis sur les obligations juridiques, ce qui devrait vous éviter des recours mais j'ai été également étonné de voir que d'emblée on nous annonçait que les modalités de concertation seraient votées plus tard alors que l'article 302 qui est évoqué dit précisément que la concertation a lieu pendant toute la durée de l'élaboration. Aujourd'hui on est déjà au début de l'élaboration puisqu'on en parle.

M. ANTONY : La concertation a commencé en février 1994 et elle se poursuit toujours. Nous avons estimé nécessaire compte tenu de la longueur de la procédure de relancer la publicité sur cette concertation. Vers la fin de l'année, nous pensons vous présenter un premier scénario. Le Conseil Municipal, au vu de ce scénario et après en avoir débattu, lancera une concertation préalable. Ensuite, nous corrigerons, compte tenu de cette concertation préalable et nous affinerons le modèle de révision qui sera soumis à enquêtes publiques et nous reviendrons une dernière fois vers le mois de juin 2000 pour présenter devant le Conseil Municipal les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Mais pour l'instant nous prenons bonne note de toutes les demandes des propriétaires qui sollicitent la mutation de leurs parcelles. Le plus souvent, ils demandent à ce que des parcelles non constructibles le deviennent. Nous devons organiser au mieux la mutation de ces parcelles et nous lançons des études d'urbanisme et des études paysagères dans tout le secteur Sud.

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas trop, Monsieur BONNET parce que depuis une vingtaine d'années que je suis ici, on parle toujours de révision de POS ; le POS se révisé éternellement. Donc on en reparlera encore assez fréquemment.

Mme WEINMAN : Dans les objectifs à satisfaire à la suite de la révision du POS, vous parliez notamment d'intégrer la recon- version du site des Prés de Vaux. Je voudrais savoir comment vont être traités les emplace- ments réservés, comment vont-ils être réintégrés au nouveau POS, selon quelle classification ? Je ne sais pas s'il y a un projet précis ou une ébauche de projet sur ce site.

Et depuis deux ans maintenant que le projet Saône-Rhin a démarré, je voudrais savoir quelles priorités sont dégagées vraiment par la Ville de Besançon puisque dans tous les projets que les communes sont sensées amener autour de cet aménagement, elles seront tenues elles-mêmes de participer au moins pour moitié à l'ensemble des projets. Donc est-ce que Besançon a défini des priorités sur ces sites ?

M. LE MAIRE : Cela s'inscrit dans l'opération qu'on appelle Saône-Rhin qui fera l'objet d'un plan spécifique par rapport au plan Etat-Région.

M. ANTONY : Mme WEINMAN soulève justement une des problématiques qui nous obligent à reformuler cette délibération parce qu'il faut bien tenir compte de la volonté de la Ville dans le cadre de l'après grand canal comme on dit communément, de réhabiliter les berges de la rivière, notamment dans le secteur des Prés de Vaux mais également dans les deux entrées de ville, Casamène et Prés de Vaux, à l'entrée et à la sortie de l'actuel canal souterrain. Nous avons des friches industrielles à résorber, nous voulons donner une nouvelle image de Besançon et nous espérons avoir des retombées positives dans ce contrat de plan spécifique.

M. LE MAIRE : Madame WEINMAN est satisfaite de cette réponse partielle ?

Mme WEINMAN : Partiellement.

M. LE MAIRE : Vous continuerez d'étudier tout cela».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 6 avril 1999.